

Engagement du participant :

- avoir reçu et pris connaissance de la Notice d'information du contrat auquel mon employeur ou l'Association a adhéré, décrivant notamment les garanties, les exclusions et les conditions de service des prestations,
- avoir pris connaissance que l'offre Garantie Obsèques a été souscrite par HENNER, SAS de courtage et de gestion d'assurances (14 boulevard du général Leclerc, 92200 Neuilly sur Seine, RCS Nanterre 323377739, Orias n°070020333999) auprès d'ALLIANZ Vie (Société d'assurance, RCS de Paris 340234962, siège social 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense) pour la couverture des frais de tout ou partie des obsèques et auprès de FILASSISTANCE INTERNATIONAL pour l'assistance aux personnes,
- avoir pris connaissance que les données à caractère personnel qui sont recueillies dans le cadre des présentes font l'objet – dans le cadre de la législation applicable – d'un traitement par Henner SAS et les Assureurs de votre contrat dont les noms et coordonnées se trouvent ci-dessus.

Les traitements mis en œuvre ont pour finalité: la passation, l'exécution et la gestion (y compris commerciale) de votre contrat d'assurance, l'élaboration des statistiques et études actuarielles, l'exercice des recours et la gestion des réclamations et des contentieux, la lutte contre la fraude, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, les opérations relatives à la gestion des clients et à la prospection commerciale, l'amélioration de la qualité des services et de la relation avec les assurés, la gestion des sites et applications et la gestion des demandes d'exercices de droits.

Certaines de vos données à caractère personnel sont susceptibles d'être transférées, pour les finalités précisées ci-dessus, en dehors de l'Union Européenne (UE) vers d'autres entités du groupe Henner ou vers des tiers. Ces transferts sont encadrés par des Clauses Contractuelles types de la Commission Européenne ou par tous autres instruments juridiques garantissant ainsi un niveau de protection aussi élevé qu'en France.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, en demander la portabilité ou leur suppression. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données, en demander la limitation ou retirer votre consentement à tout moment. Enfin, vous avez également le droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données, vous pouvez contacter notre service DPO par courrier à Henner, Délégué à la Protection des Données, Conformité/Relation Assureurs, 14 Boulevard du Général Leclerc 92 200 Neuilly-sur-Seine ou à l'adresse email suivante : dpo@henner.com

En cas de désaccord persistant concernant vos données, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : 3 Place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et pour exercer vos droits, reportez-vous à la Charte RGPD Assurés annexée à la présente demande de souscription.

- Pour toute réclamation, nous vous invitons à vous adresser à :

HENNER Département La Garantie Obsèques - Réclamation
14 boulevard du Général Leclerc - CS 20058 - 92527 Neuilly-sur-Seine

Si vous êtes n'êtes pas satisfait de la réponse apportée, vous avez la possibilité d'adresser une demande au service Qualité d'Henner : service.qualite@henner.fr. Par ailleurs, Allianz Vie, assureur du présent contrat, adhère à la charte de la Médiation de la Fédération Française d'Assurances (FFA). En ce sens, en cas de désaccord persistant et définitif, l'assuré a la faculté, de faire appel au Médiateur de l'Assurance dont les coordonnées sont les suivantes : www.mediation-assurance.org ou LMA TSA 50110- 75441 Paris Cedex 09.

Date :

Signature :



NOS AVANTAGES

- Un tiers payant sur toute la France auprès de toutes les entreprises de pompes funèbres
- Un capital versé rapidement
- Un tarif compétitif
- Une offre complète et adaptée
- Une couverture dès l'affiliation
- Un produit et des formalités d'affiliation simples
- Une garantie qui se cumule avec tous les régimes de prévoyance



LES PLUS

- Une habilitation par la préfecture de police pour l'organisation des obsèques
- Une totale indépendance vis à vis des opérateurs funéraires et des assureurs
- Une certification ISO 9001 version 2008, gage de qualité, de fiabilité et de performance



VOS CONTACTS

- MAG3 Seniors pour votre affiliation au **06 42 66 86 20**
- Le service commercial de Henner Département La Garantie Obsèques au **01 55 62 53 23**

www.henner.com

* L'offre La Garantie Obsèques a été conçue en partenariat par l'Association La Garantie Obsèques et Henner, société agréée pour la présentation d'opérations d'assurance, qui en assure également la distribution et la gestion. Le volet assurance décès et assistance résulte de contrats groupe souscrits par Henner auprès d'Allianz Vie et de IMA Assurances. Le volet services associés est organisé par l'Association La Garantie Obsèques.

** Here to care : Répondre présent à chaque moment
Henner, SAS de gestion et de courtage d'assurances - Capital de 8 212 500 € - RCS Nanterre 323 377 739 - TVA intra-communautaire FR 48323377739 - Immatriculation ORIAS n° 07.002.039 (www.orias.fr) - Relevé du contrôle de l'ACPR (4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09, www.acpr.banque-france.fr) - Siège social : 14 bd du Général Leclerc, 92200 Neuilly-sur-Seine, France - www.henner.com - Réclamations : consulter la rubrique Réclamations sur www.henner.com

Henner
Here to care

La Garantie Obsèques

MAG3 SENIORS



Contrat
n° GOG 327

MAG3 SENIORS a adhéré à l'offre **La Garantie Obsèques*** dans le cadre d'un régime collectif facultatif et donne la possibilité à ses adhérents de moins de 71 ans de s'y affilier.

Cette offre est de type Temporaire Décès (les cotisations versées restent acquises à l'assureur en cas de cessation de l'affiliation).



BULLETIN INDIVIDUEL D'AFFILIATION

Henner
Here to care

(à découper et à retourner à Madame Norma NOHRA)
N° de contrat : GOG 327



UNE GARANTIE FINANCIÈRE

- Versement d'une garantie modulable⁽¹⁾ en cas de décès :

Garantie	Option A	Option B
Quelle que soit la cause du décès	75 % du PMSS	105 % du PMSS

Au 1^{er} janvier 2023, Plafond Mensuel Sécurité Sociale (PMSS) = 3 666 €
L'option B peut être souscrite uniquement en cas de nouvelle affiliation au contrat collectif.

- Sans examen médical, ni déclaration d'état de santé
- Immédiate en cas de décès par accident. Après 3 mois en cas de décès par maladie
- Cette garantie ne peut pas être utilisée à des fins étrangères au financement des obsèques et son montant est susceptible d'être insuffisant pour couvrir le coût des funérailles



DES SERVICES PERSONNALISÉS

01 55 62 53 19 (9h-18h, lundi au vendredi)

- Le tiers payant auprès de tous les opérateurs funéraires pour éviter l'avance de fonds
- Le remboursement direct sous 4 jours suivant réception du dossier complet
- La protection du consommateur : intervention lorsque le montant du devis est supérieur aux normes des tarifs pratiqués.
- Les accords auprès des différents réseaux de Pompes Funèbres⁽²⁾ permettant de bénéficier d'un accueil privilégié, de remises sur prestations, fournitures et articles funéraires.
- La possibilité d'opter pour des produits individuels à des conditions préférentielles dès le départ du groupement adhérent⁽³⁾ au **03 28 76 20 15**



UNE ASSISTANCE AUX FAMILLES

01 70 95 37 44 (24h/24, 7j/7)

- Transport et rapatriement :**
Lors de déplacement d'un bénéficiaire à plus de 50 km de son domicile :
 - En cas de décès d'un bénéficiaire :** Organisation et prise en charge du rapatriement du corps du lieu de décès au lieu d'inhumation en France et du rapatriement au domicile du conjoint et/ou enfants restés sur le lieu du séjour.
 - En cas de décès d'un proche du bénéficiaire :** Mise à sa disposition d'un titre de transport pour le bénéficiaire afin de se rendre sur le lieu d'inhumation, si ce dernier doit interrompre son séjour en France ou à l'étranger.
- Soutien psychologique :**
Organisation et prise en charge d'entretiens avec un psychologue clinicien en cas d'évènement ressenti comme traumatisant par un bénéficiaire.

Informations juridiques :

Service téléphonique d'information pour apporter des réponses en matière de droit français dans les domaines suivants : dispositions à prendre en cas de décès, cérémonie/convoi, conservation/transport de corps/prélèvements/dons d'organe, inhumation/crémation, succession, fiscalité, vente de biens immobiliers...

Soutien aux proches :

En cas de décès d'un bénéficiaire, organisation et prise en charge du déplacement d'un proche pour la garde des enfants au domicile ou organisation et prise en charge du transfert des enfants auprès des proches susceptibles de les accueillir.

Conseil social :

Organisation et prise en charge d'entretiens téléphoniques avec un Travailleur Social pour évaluer les besoins d'aide et d'accompagnement en matière de droits sociaux sur les thèmes de la vie quotidienne, du handicap, de la dépendance...

Informations voyages :

Informations médicales pour un déplacement à l'étranger, dans le cadre de la préparation du voyage, pendant et au retour du voyage. Des renseignements pratiques relatifs à l'organisation des voyages ou sur les pays à traverser peuvent être communiqués.

Frais de justice et caution pénale à l'étranger :

En cas d'accident, de vol, de dommages ou de tout autre préjudice subi au cours du séjour ou du voyage, prise en charge, dans la limite de 1 000€, des honoraires d'avocat et/ou frais de justice que le bénéficiaire peut être amené à supporter à l'occasion d'une action en défense ou recours devant une juridiction étrangère.
En cas d'incarcération du bénéficiaire ou lorsque celui-ci est menacé de l'être, avance des cautions pénales, civiles ou douanières.



UN TARIF ATTRACTIF

Découvrez la garantie à un tarif avantageux pour vous, votre conjoint⁽⁴⁾ et vos enfants⁽⁵⁾

Cotisations mensuelles	Option A	Option B ⁽⁶⁾
Famille	0.71 % du PMSS	1.30 % du PMSS



Ces cotisations peuvent évoluer en fonction des résultats techniques et des évolutions réglementaires.

Le montant cumulé des cotisations versées peut être supérieur au montant de la garantie

1) la garantie est limitée aux frais d'obsèques réellement engagés à concurrence de 75 % du PMSS pour l'option A et 105 % du PMSS pour l'option B pour les enfants de moins de 12 ans.

(2) OGF/PGF (dont Borniol et Roblot), Roc-Eclerc, Union Funéraire de France, Le Voeu Funéraire, Espace Funéraire Ponsy, Point Funéplus, FUNECAP, Pompes Funèbres Pascal LECLERC, AIX FUNÉRAIRE, Pompes Funèbres LUTECE, Espace Funéraire Isabelle SITA, P.F.C.A., Groupe ANUBIS

(3) sous réserve que l'affilié en fasse la demande dans les 6 mois suivant la cessation de sa garantie

(4) ou concubin (certificat de concubinage ou attestation sur l'honneur signée par les deux intéressés et par deux témoins) ou partenaire lié par un PACS

(5) à charge au sens du code général des Impôts

(6) L'option B peut être souscrite uniquement en cas de nouvelle affiliation au contrat collectif.

Choix du participant

Garantie		Cotisation annuelle
		Famille
<input type="checkbox"/> 75 % du PMSS	Fixe	<input type="checkbox"/> 8.52 % du PMSS
<input type="checkbox"/> 105 % du PMSS	Fixe	<input type="checkbox"/> 15.60 % du PMSS

Désignation de bénéficiaire(s) en cas de reliquat éventuel :

Dans les conditions rappelées aux dispositions/conditions générales du présent contrat, les prestations sont versées à l'entreprise de Pompes Funèbres ayant effectué les funérailles ou à la personne (physique ou morale) ayant pris en charge les frais d'obsèques.

Toutefois, lorsque le montant de la garantie est supérieur aux frais d'obsèques, **le reliquat éventuel est versé aux bénéficiaires suivants :**

- à votre conjoint non séparé de corps ou à défaut votre partenaire lié par un PACS ;
- à défaut vos descendants par parts égales entre eux, la part d'un descendant prédécédé revenant à ses propres descendants ;
- à défaut vos père et mère par parts égales entre eux ou au survivant en cas de prédécès de l'un d'eux ;
- à défaut vos héritiers.

Vous pouvez également désigner des bénéficiaires spécifiques au moyen du formulaire de désignation de bénéficiaire(s) en cas de reliquat remis par votre employeur ou l'association adhérente.

Faculté de renonciation :

Vous pouvez renoncer à votre affiliation pendant trente jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle vous avez signé le Bulletin individuel d'affiliation. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception envoyée à l'adhérent qui se charge de la transmettre à HENNER.

Elle peut être faite suivant le modèle de lettre inclus dans la notice d'information ou dans le présent bulletin individuel d'affiliation.

À réception de la lettre recommandée par HENNER, l'affiliation et toutes ses garanties prennent fin.

La cotisation versée sera remboursée dans les 30 jours calendaires révolus à compter de la réception de la lettre recommandée, déduction faite de la part de cotisation correspondant à la période du risque assuré pour les garanties obsèques.

Modèle de lettre-type de renonciation :

« Je soussigné(e) M demeurant renonce à mon affiliation au contrat collectif facultatif souscrit par HENNER auprès d'Allianz Vie, et demande le remboursement de ma cotisation.
(Date et signature). »

MERCI DE CONSERVER CE DOCUMENT DANS LE LIVRET DE FAMILLE ET D'INFORMER VOS PROCHES DE SON EXISTENCE